

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 4 novembre 2016

8^{ème} Commission N° CP-2016-10-8-1

Service instructeur DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

DOTATIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

Résumé: Le rapport propose de verser, aux collèges concernés, la part employeur des contrats aidés, relatifs aux fonctions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration. Le montant total de la dépense s'élève à 44 501,63€.

Une procédure de reprise en gestion directe par le Département , ainsi que l'externalisation d'une partie de ces contrats est progressivement mise en oeuvre à partir de septembre 2016.

La Commission Permanente, par délibérations du 3 mars 2006 (rapport 8ème/20-06) et du 19 mai 2006 (rapport 8ème/40-06), a autorisé le remboursement aux collèges de la part employeur des contrats aidéspour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, ainsi que le renouvellement de ces contrats par les établissements lorsque le besoin est clairement identifié.

Il est précisé que le Département a décidé, lors du vote de la DM1 2016, de reprendre en gestion directe le suivi des contrats aidés des collèges et d'expérimenter l'externalisation, à partir de la présente rentrée scolaire, de 9 contrats.

Le rapport vous proposele versement, aux collèges figurant en annexe, sous la forme d'un règlement unique, de la part employeur des derniers contrats aidés gérés par les établissements. Le montant total de la dépense s'élève à 44 501,63€.

Un dernier rapport devrait encore être présenté au printemps prochain pour solder les derniers contrats arrivant à échéance cet automne jusqu'en janvier 2017.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, fonction 221, nature 65511, programme E653, code programme 26061 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANI

EricSTRAUMANN